



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE
Liberté –

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 030-213000342-20260709-DN_2026_056_DIR-AR

S²LO

Bellegarde, le 9 juillet 2026

DECISION

N° 2026-056-DIR

OBJET :
**Convention relative à l'autorisation de
stationnement du véhicule « Maison
mobile du Conseil Départemental »**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la convention relative à l'autorisation de stationnement du véhicule « Maison mobile du Conseil Départemental » transmise par le Conseil Départemental de Gard ;
- **Considérant** que le Conseil Départemental propose à la commune de bénéficier du service de Maison mobile ;

DECIDE

Article 1 – d'approuver et signer la présente convention entre le Conseil Départemental du Gard et la commune.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 9 juillet 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Conseil départemental du Gard

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.